Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_051-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024_051

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DE 2EME CLASSE EN UN POSTE DE REDACTEUR

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 9 avril 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD (à partir du rapport sur le budget 2024 de la CAPI)*

Excusés : *, Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Karen ANDREIS)*

Absents excusés : *Stéphane VEYET, Véronique REBOUL*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

La technicité exigée pour le poste d'officier de l'Etat civil requiert des compétences relevant du grade de rédacteur. L'agent exerçant ces fonctions, actuellement nommé au grade de catégorie C d'adjoint territorial de 2ème classe, ayant réussi le concours de rédacteur, il appartient au conseil municipal de procéder à la création d'un poste de rédacteur pour permettre de nommer l'agent à ce grade. Cette évolution n'a qu'une faible incidence en termes de rémunération, la nomination s'effectuant à l'indice le plus proche, mais permet une meilleure rémunération en fin de carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de transformer un poste d'adjoint territorial de 2ème classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33352